



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné ;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022 à 19 h 30, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Demande numéro 2021-11-0001, produite le 2021-11-23, ayant pour effet :

D'autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de 83,4 m² alors que la superficie maximale autorisée par Règlement de zonage est de 80,0 m² pour un bâtiment accessoire situé dans le périmètre urbain.

Identification du site concerné : 123 rue des Boisés, lot numéro 3 696 727.
Cadastre du Québec
Municipalité d'Ascot Corner
Circonscription foncière de Sherbrooke

QUE lors de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

QUE selon les mesures sanitaires pouvant être en vigueur le 7 mars 2022;

QUE la Municipalité tient simultanément une consultation écrite du 14 février au 1^{er} mars 2022 suite à l'adoption, par le conseil de la résolution numéro 2022-01-279 pour « Remplacer les consultations publiques par des consultations écrites à l'égard des demandes de dérogation mineure »;

QU' une copie de la demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité ou une demande peut être faite par téléphone au bureau de la Municipalité pour en obtenir une copie.

QUE toute personne peut transmettre des commentaires écrits ou par courriel pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

QU' après réception des commentaires écrits, ceux-ci seront colligés dans un rapport et présentés au conseil municipal pour discussion advenant la tenue à huis clos de la séance du 7 mars 2022.

DONNÉ à Ascot Corner ce 7^e jour de février
de l'an deux mille vingt-deux.



Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 7^e jour de février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de février 2022.



Directeur général et secrétaire-trésorier



Demande en urbanisme 2021-11-0001

Informations générales

Matricule	0233 93 7950		
Type de demande	Dérogation	Origine demande	D'une demande de permis ou de certificat

Coordonnées

Propriétaire	Demandeur	Travaux
RENE ST-AMANT NATHALIE DUBE 123 Rue DES BOISES ASCOT CORNER QC JOB 1A0	Tél. ██████████	123 Rue DES BOISES ASCOT CORNER (QUÉBEC)

Éléments concernés

Type d'élément	Modification	Date de construction
Bâtiment accessoire	Superficie maximale	2022-02-01

Nature de la demande

Demande	Norme
<p>Cette présente est pour vous faire part de notre demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un garage détaché sur notre terrain situé au 123 rue des Boisés à Ascot Corner pour une construction projetée.</p> <p>Les plans du garage ont été réalisé afin de pouvoir y remiser un petit véhicule récréatif, l'équipement pour l'entretien du terrain et le mobilier extérieur ainsi qu'un coin pour faire de la transplantation de végétaux.</p> <p>La superficie du garage est de 83.4 m2 et comme nous sommes à la limite de la zone RE-35, les derniers règlements municipaux ne permettent pas d'excéder 80 m2. Noté que notre voisin immédiat (ainsi que le reste de la rue) est dans la zone RU-20 et permet un bâtiment accessoire de 100 m2, c'est la même rue et la même superficie de terrain. Tel que vous le constaterez sur le plan d'implantation, le garage détaché est au fond de notre terrain et est presque invisible de la rue. Cette demande de dérogation mineure ne porterait préjudice a aucune résidence de la rue.</p>	<p>Pour les usages résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :</p> <p>La superficie au sol de chaque bâtiment accessoire ne peut excéder 80 m² à l'exception des bâtiments accessoires rattachés situés à 100% sous le bâtiment principal</p>

Raisons de la demande

- En résumé, nous voulons que vous preniez compte pour notre demande de dérogation mineure les éléments suivants :
- Que la superficie du garage détaché est de 83.4 m2 au lieu de 80 m2 sur un terrain d'une superficie de 5013 m2.
 - Que notre terrain est à la limite de la zone RE-35 qui permet une construction de 80 m2 et que notre voisin immédiat est dans la zone RU-20 et permet une construction d'une superficie de 100 m2 pour une la superficie de terrain.
 - Que l'implantation du garage détaché est située au fond du terrain et que ce dernier ne sera pas ou très peu visible de la rue.
 - Que cette dérogation ne portera pas de préjudice à notre voisinage.

Règlements

Type	Règlements	Article
Zonage	642	8.10 Dimensions

Vérifications

Respect des objectifs du plan d'urbanisme ?	oui
Relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol ?	non

L'immeuble est-il situé en zone d'inondation ou en milieu humide ? **non**

Lots et zones

Zones :

No Lot	Rang	Plan cadastral	Superficie
3696727			

Réservé au fonctionnaire désigné

Demande reçue le	2021-11-23	Coût	400,00 \$
Approuvée	2021-12-06	Dépôt	
Échéance		Fin	
Renouvellement			



Stéphane Roy
Inspecteur municipal

Signature

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si la demande m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ 2021

Propriétaire ou procureur fondé

Propriétaire ou procureur fondé